

## **CONSULTATION ÉCRITE**

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 22 mars 2021, le premier projet de reglèment intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

L'objet de ce règlement vise à permettre la peinture sur un revêtement extérieur en façade, sans être visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) si les conditions suivantes sont respectées:

- la couleur et la texture de la peinture ne sont pas modifiées;
- la couleur et la texture sont celles d'origines.

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 24 mars 2021 au 7 avril 2021 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que le titre du règlement concerné, à l'adresse suivante :

- Par courriel : greffe\_anjou@montreal.ca
- Par courrier :

Consultation écrite
À l'attention du secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe
7701, boul. Louis-H. La Fontaine,
Montréal (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 7 avril 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Le projet de règlement peut être consulté à la mairie de l'arrondissement d'Anjou, située au 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Ce projet de règlement est également joint à la version électronique du présent avis public et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou ou de la Ville de Montréal, dans la section « Avis publics ».

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 23 mars 2021

Nataliya Horokhovska Secrétaire d'arrondissement par intérim

## VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU RCA 45-X

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA 45)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du • 2021, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le paragraphe 1° a) de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par le remplacement du mot « couleur; » par les mots « couleur ». La peinture d'un revêtement sur une façade n'est pas visée par le présent règlement si la couleur et la texture de la peinture ne sont pas modifiées et si cette couleur et cette texture sont celles d'origine; ».

\_\_\_\_\_

GDD: 1218923018